

Département du Jura
Arrondissement de Lons le Saunier
Nombre des Conseillers : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11

Séance du 7 avril 2022
Sous la présidence de
Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire

Convocation : le 1^{er} avril 2022
Affichage : du 14 avril au 2 mai 2022

Présents : MM GRANDVUINET Gilles, ANTHONIOZ Patrice, CATTENOZ Laurent, DUVAL Damien, DUVAL Jean-Marc, DUVAL Vincent, CATTENOZ Hervé, Mmes GRAS Christine, CATTENOZ Myriam, PARENT Bénédicte, STEINMESSE Joëlle

Absente excusée : Mme CLEMENT Anne-Laure, Messieurs BARRIOD Emmanuel et SONNET Jocelyn

ORDRE DU JOUR :

- 1 Signature du registre des délibérations du 10 février 2022
- 2 Compte-rendu des délégations prises par le Maire
- 3 Vote du Compte Administratif 2021 pour les budgets : Commune, eau, énergie photovoltaïque, lotissement « Le Petit Marais » ;
- 4 Approbation du Compte de Gestion 2021 pour les budgets : Commune, eau, énergie photovoltaïque, lotissement « Le Petit Marais » ;
- 5 Affectation du Résultat de fonctionnement 2021 pour les budgets : Commune, eau, énergie photovoltaïque, lotissement « Le Petit Marais » ;
- 6 Vote du taux de la taxe foncière ;
- 7 Financement de la contribution de la commune au SICTOM de la région de Champagne pour l'année 2022 ;
- 8 Vote du Budget Primitif : Commune, eau, énergie photovoltaïque, lotissement « Le Petit Marais » ;
- 9 Achat par la Commune d'une parcelle boisée ;
- 10 Gestion comptable : mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 11 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent: accroissement d'activité été 2022 ;
- 12 Travaux Rue de l'Eglise
- 13 Questions diverses

Objet : Signature du registre des délibérations du 10 février 2022

Il n'y a pas d'observation concernant les délibérations prises ce jour-là. Chacun des membres présents signe le registre.

Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire

- ✓ Droit de préemption urbain : **décision de renonciation**
 - Enregistrement 20223938902 du 28 février 2022
Vente JEANNOT Marie-Josèphe : Parcelle B 1067 d'une contenance de 7a29ca avec maison d'habitation. Acquéreurs : Monsieur LACROIX Nathan et Madame PICAUD Anaïs.

BUDGET COMMUNAL Délibération 2022/006

Le Conseil Municipal réuni pour ce vote sous la présidence de Monsieur Patrice ANTHONIOZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		235 760.25		128 048.91		363 809.16
Opérations de l'exercice	318 531.59	354 217.65	393 094.22	424 061.70	711 625.81	778 279.35
TOTAUX	318 531.59	589 977.90	393 094.22	552 110.61	711 625.81	1 142 088.51
Résultats de clôture		271 446.31		159 016.39		430 462.70
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		271 446.31		159 016.39		430 462.70
RESULTATS DEFINITIFS		271 446.31		159 016.39		430 462.70

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

BUDGET EAU Délibération 2022/007

Le Conseil Municipal réuni pour ce vote sous la présidence de Monsieur Patrice ANTHONIOZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU						
Résultats reportés		32 716.98	1 050.39		1 050.39	32 716.98
Opérations de l'exercice	32 182.72	39 447.61	20 933.13	12 507.39	53 115.85	51 955.00
TOTAUX	32 182.72	72 164.59	21 983.52	12 507.39	54 166.24	84 671.98
Résultats de clôture		39 981.87	9 476.13		9 476.13	39 981.87
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		39 981.87	9 476.13		9 476.13	39 981.87
RESULTATS DEFINITIFS		30 505.74				30 505.74

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE Délibération 2022/008

Le Conseil Municipal réuni pour ce vote sous la présidence de Monsieur Patrice ANTHONIOZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
CA Budget annexe Energie photovoltaïque						
Résultats reportés		924.25		804.02		1 728.27
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	3 853.36	4 807.36	3 188.92	4 043.02	7 042.28	9 774.63
Résultats de clôture		1 878.25		854.10		2 732.35
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 878.25		854.10		2 732.35
RESULTATS DEFINITIFS		1 878.25		854.10		2 732.35

5. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

BUDGET LOTISSEMENT « Le Petit Marais » Délibération 2022/009

Le Conseil Municipal réuni pour ce vote sous la présidence de Monsieur Patrice ANTHONIOZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
CA Budget annexe Lotissement « Le Petit Marais »						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		638.68	2 072.54		2 072.54	638.68
TOTAUX	120 726.14	465 771.66	118 869.94		239 596.08	465 771.66
Résultats de clôture Restes à réaliser		345 684.20	120 942.48		120 942.48	345 684.20
TOTAUX CUMULES		345 684.20	120 942.48		120 942.48	345 684.20
RESULTATS DEFINITIFS		345 684.20	120 942.48			224 741.72

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération 2022-010

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2021 du Comptable des différents budgets

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2022-011

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du BUDGET COMMUNAL, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 271 446.31 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	35 686.06 €
Résultats antérieurs reportés	235 760.25 €
Résultat à affecter	271 446.31 €
Solde d'exécution d'investissement	159 016.39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION =	271 446.31 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	271 446.31 €
DEFICIT REPPORTE D002	

Délibération 2022-012

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du BUDGET EAU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 39 981.87 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	7 264.89 €
Résultats antérieurs reportés	32 716.98 €
Résultat à affecter	39 981.87 €
Solde d'exécution d'investissement	- 9 476.13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 9 476.13 €
AFFECTATION =	39 981.87 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	9 476.13 €
Report en fonctionnement R 002	30 505.74 €
DEFICIT REPPORTE D002	

Délibération 2022-013

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 1 878.25 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	954.00 €
Résultats antérieurs reportés	924.25 €
Résultat à affecter	1 878.25 €
Solde d'exécution d'investissement	854.10 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION =	1 878.25 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	1 878.25 €
DEFICIT REPPORTE D002	

Délibération 2022-014

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET LOTISSEMENT « LE PETIT MARAIS »

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du BUDGET LOTISSEMENT « Le Petit Marais », statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 345 684.20 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	345 045.52 €
Résultats antérieurs reportés	638.68 €
Résultat à affecter	345 684.20 €
Solde d'exécution d'investissement	- 120 942.48 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION =	345 684.20 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	120 942.48 €
Report en fonctionnement R 002	0 €
DEFICIT REPPORTE D002	224 741.72 €

Délibération 2022-015

OBJET : Vote des taux de la taxe foncière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ DECIDE de reconduire les taux de l'année précédente pour l'année 2022 :
 - Taxe sur le foncier bâti : 32.25 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 28,71 %
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2022-016

OBJET : Financement de la contribution de la commune au SICTOM de la région de Champagne pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE le taux pour l'année 2022 à 6.3087 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Délibération 2022-017

OBJET : Achat d'une parcelle boisée cadastrée B 1050

Monsieur le Maire donne connaissance de la volonté de Madame BONGAIN Françoise, domiciliée 39 Rue Jules VALLES 39100 DOLE, de vendre sa parcelle boisée B 1050 d'une contenance de 41a62ca à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acheter la parcelle B 1050 d'une contenance de 41a62ca au prix de 2 000 €.

ACCEPTE de prendre en charge les frais notariés de cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2022-018 (annule et remplace le N° 2022-014)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET LOTISSEMENT « LE PETIT MARAIS »

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du BUDGET LOTISSEMENT « Le Petit Marais », statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 345 684.20 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	345 045.52 €
Résultats antérieurs reportés	638.68 €
Résultat à affecter	345 684.20 €
Solde d'exécution d'investissement	- 120 942.48 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION =	345 684.20 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
Report en fonctionnement R 002	0 €
DEFICIT REPPORTE D002	345 684.20 €

Délibération 2022-019

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le soutien à l'employé communal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial Echelle C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant l'été 2022.
Cet agent assurera des fonctions d'employé communal à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2022-020

OBJET : Changement du délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Horticole

Du fait de la démission de Mme COGNE Maria, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Horticole et d'embellissement de la région de Champagnole :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Mme CATTENOZ Myriam déléguée suppléante.
RAPPELLE QUE Mme STEINMESSE Joëlle est la déléguée titulaire.

Délibération 2022-021

OBJET : Retrait des communes de Le Pasquier et de Pont du Navoy du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole

A la suite de la délibération prise par le Comité syndical du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole, acceptant le retrait des communes ci-dessus dénommées, le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur ces demandes de retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le retrait des communes de Le Pasquier et de Pont du Navoy du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole.
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Délibération 2022-022

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 – RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs au trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'application de la M57 développée pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 – APPLICATION DE LA FONCIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 52 465 € en section de fonctionnement et à 60 286 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 3 935 € en fonctionnement et sur 4 521 € en investissement.

3 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la commune de NEY à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M 57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Approbation de la séance du 7 avril 2022

Délibération 2022/006 à 009 : Vote du Compte Administratif 2021 des Budgets Commune, Eau, Energie Photovoltaïque, Lotissement « Le Petit Marais » ; **Délibération 2022/010** : Approbation des Comptes de Gestion 2021 du Comptable pour les Budgets Commune, Eau, Energie Photovoltaïque et Lotissement « Le Petit Marais » ; **Délibération 2022/011 à 14** : Affectation du Résultat de fonctionnement 2021 pour les Budgets Commune, Eau, Energie Photovoltaïque et Lotissement « Le Petit Marais » ; **Délibération 2022/015** : Vote du taux de la taxe foncière ; **Délibération 2022/016** : Financement de la contribution de la commune au SICTOM de la région de Champagnole pour l'année 2022 ; **Délibération 2022/017** : Achat d'une parcelle boisée B 1050 ; **Délibération 2022/018** : Annule et remplace la délibération 2022/014 Affectation du Résultat de fonctionnement 2021 pour le Budget Lotissement « Le Petit Marais » ; **Délibération 2022/019** : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel su un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ; **Délibération 2022/020** : Changement du délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Horticole ; **Délibération 2022/021** : Retrait des communes de Le Pasquier et de Pont du Navoy du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole ; **Délibération 2022/022** : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

	Signatures Délibérations N° 2022/006 à 009	Signatures Délibérations N° 2022/010 à 022
M. GRANDVUINET Gilles, Maire	Ne vote pas	
M. ANTHONIOZ Patrice		
Mme STEINMESSE Joëlle		
M. CATTENOZ Laurent		
Mme GRAS Christine		
M. DUVAL Jean-Marc		
Mme CATTENOZ Myriam		
M. BARRIOD Emmanuel	Absent excusé	Absent excusé
M. DUVAL Damien		
M. DUVAL Vincent		
M. SONNET Jocelyn	Absent excusé	Absent excusé
M. CATTENOZ Hervé		
Mme CLEMENT Anne-Laure	Absente excusée	Absente excusée
Mme PARENT Bénédicte		